CHAMPIONNAT DE FRANCE F4 certifié par la FIA

REGLEMENT OFFICIEL 2023

ARTICLE 1. ORGANISATION

- 1.1 Le Championnat de France F4 certifié par la FIA 2023 (ci-après le « Championnat »), Série Nationale de la Fédération Française du Sport Automobile (ci-après « FFSA »), est organisé par FFSA ACADEMY (centre de formation aux métiers du Sport Automobile) sous la tutelle de la FFSA, avec le concours :
 - des partenaires techniques :
 - ♥ Pirelli
 - ⇔ GT2i
 - ♥ HRX
 - ♥ Quincaillerie Aixoise
 - des partenaires institutionnels :
 - Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports par l'intermédiaire du Rectorat de l'Académie de Nantes et du Lycée Le Mans Sud
 - Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil Général de la Sarthe, Le Mans Métropole, au travers du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans

Le présent règlement a été enregistré par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation n° C54-2023 en date du 9 février 2023

La langue officielle du Championnat de France F4 certifié par la FIA - 2023 sera le Français. Seul le règlement dans sa version Française fera foi.

1.2 Le Championnat de France F4 certifié par la FIA - 2023 se déroulera selon le calendrier ci-après :

DATES	CIRCUITS	COMPETITIONS DE SUPPORT
8 au 10 avril 2023	NOGARO (32)	Championnat de France FFSA des Circuits
5 au 7 mai 2023	MAGNY-COURS (58)	Championnat de France FFSA des Circuits
12 au 14 mai 2023	PAU – VILLE (64)	Grand-Prix de Pau Ville
2 au 4 juin 2023	SPA-FRANCORCHAMPS (BE)	Spa Euro Race
14 au 16 juillet 2023	MISANO (IT)	Fanatec GT World Challenge
22 au 24 septembre 2023	LEDENON (30)	Championnat de France FFSA des Circuits
6 au 8 octobre 2023	PAUL-RICARD (83)	SRO Racing Festival

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

1.3 Obligations générales

1.3.1 Les compétitions du calendrier du Championnat de France F4 certifié par la FIA – 2023 (cf. article 1.2) sont organisées conformément aux prescriptions du Code Sportif International de la FIA (ci-après « CSI »), aux Prescriptions Générales de la FIA (ci-après « PG FIA »), aux Prescriptions Générales de la FFSA 2023 (ci-après « PG FFSA »), au Protocole d'accord général 2023 (ci-après le « Protocole »), au Règlement Standard des circuits « asphalte » 2023 (ci-après le « Règlement Standard »), au Règlement Technique et au présent Règlement sportif (ci-après les « Règlements »).

Du fait de leur engagement à une compétition du calendrier du Championnat de France F4 certifié par la FIA – 2023, tous les officiels, concurrents et pilotes s'engagent à s'y soumettre.

En cas de différence entre les dispositions du CSI et les PG FIA, ce seront ces dernières qui prévaudront dans le cadre des compétitions du Championnat de France F4 certifié par la FIA – 2023.

En cas de différence entre les dispositions du CSI et/ou des PG FIA et les PG FFSA, ce seront ces dernières qui prévaudront dans le cadre des compétitions du Championnat de France F4 certifié par la FIA – 2023.

En cas de différence entre les dispositions des PG FFSA et le Règlement Standard, ce sera ce dernier qui prévaudra dans le cadre des compétitions du Championnat de France F4 certifié par la FIA – 2023.

En cas de différence entre les dispositions du Règlement Standard et les Règlements, ce seront ces derniers qui prévaudront dans le cadre des compétitions du Championnat de France F4 certifié par la FIA – 2023.

Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du CSI, des PG FIA, des PG FFSA, du Règlement Standard ou figureront dans le règlement particulier de chaque compétition.

- 1.3.2 Le Championnat et chacune de ses compétitions sont régis par la FFSA conformément au présent Règlement. Une compétition est réputée commencer à partir de l'horaire prévu du début des vérifications administratives et/ou techniques. Une compétition sera terminée à l'expiration de l'un des délais suivants le plus tardif :
 - Délai de réclamation ou d'appel ou fin d'audition,
 - Fin des vérifications techniques d'après compétition/épreuve entreprises.

1.4 Conditions générales

- 1.4.1 Il incombe aux concurrents de veiller à ce que toutes les personnes concernées par leur engagement observent toutes les dispositions des textes prévus à l'article 1.3.1 du présent règlement et de la Convention d'Organisation.
- 1.4.2 Toutes les personnes concernées de quelque façon que ce soit par une voiture engagée ou se trouvant pour toute autre raison dans le paddock, les stands, la voie des stands ou sur la piste, doivent porter à tout moment un laissez-passer approprié.
- 1.4.3 Pendant les essais qualificatifs et les courses lors d'une compétition, les concurrents (et/ou toute personne associée à l'engagement d'une voiture) ne sont pas autorisés à produire ou ordonner de produire des images animées de voitures de compétition en piste. Toute autre exception à ce qui précède doit être approuvée par écrit par la FFSA ACADEMY.

Tout non-respect de ce qui précède sera signalé aux Commissaires Sportifs et pourra entraîner la disqualification du pilote concerné de la compétition.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Se référer au Protocole concernant l'assurance des pilotes.

L'organisateur d'une compétition devra s'assurer que tous les concurrents, leur personnel et leurs pilotes sont couverts par une assurance au tiers.

Trente jours avant la compétition, l'organisateur doit envoyer à son ASN, le détail des risques couverts par l'assurance qui doit être conforme aux lois nationales en vigueur. Ce certificat d'assurance sera tenu à la disposition des concurrents dans la langue du pays ainsi qu'en anglais.

L'assurance au tiers souscrite par l'organisateur viendra compléter, sans y porter atteinte, toute police d'assurance personnelle détenue par un concurrent ou par toute autre personne physique ou morale participant à la compétition.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 Licences

- 3.1.1 Le Championnat de France F4 certifié par la FIA 2023 est ouvert sur invitation à tout pilote âgé de 15 ans minimum (date anniversaire faisant foi) et titulaire d'une des licences suivantes délivrées par la FFSA:
 - Licence Internationale C ou D auto
 - Licence Nationale Junior Circuit (NJC)
 - Licence Nationale Junior Circuit F4 (NJCF4)
 - Licence Nationale Concurrent Conducteur (NCC)

Les pilotes étrangers ayant une licence nationale ou internationale circuit (*maximum grade C*) de leur pays pourront participer au Championnat de France F4 certifié par la FIA - 2023 dans les conditions définies par l'article 2.3 du CSI.

Les pilotes participant au Championnat de France F4 certifié par la FIA - 2023 devront être en possession d'un certificat médical (soit inclus dans la licence ou sur un document attaché).

3.2 <u>Inscriptions et engagements</u>

- 3.2.1 Inscription au Championnat de France F4 certifié par la FIA
- 3.2.1.1 Tout pilote désirant participer au Championnat de France F4 certifié par la FIA 2023 devra envoyer à :

FFSA ACADEMY

Technoparc des 24 Heures - Chemin aux bœufs - 72100 LE MANS

Une demande d'inscription, avant le 31 mars 2023. Toutes les candidatures seront étudiées par la FFSA ACADEMY et acceptées ou rejetées à son entière appréciation.

FFSA ACADEMY se réserve la possibilité de procéder à une sélection parmi les candidatures envoyées avant cette date, dans la limite des places disponibles.

Seront retenus en priorité les candidats qui s'engageront à la totalité des compétitions du Championnat de France F4 certifié par la FIA – 2023.

Aucun pilote vainqueur du Championnat ne peut participer à nouveau à ce Championnat.

- 3.2.1.2 Les pilotes inscrits au Championnat de France F4 certifié par la FIA 2023 devront respecter en tous points le Protocole qu'ils auront obligatoirement signé avec FFSA ACADEMY, sous peine d'exclusion du Championnat de France F4 certifié par la FIA 2023. Les conditions de leur participation au Championnat de France F4 certifié par la FIA 2023 y sont notamment précisées sur la base d'une participation financière précisée dans le Protocole.
- 3.2.1.3 FFSA ACADEMY se réserve le droit d'examiner toute candidature présentant un caractère particulier, notamment dans le but de préserver l'esprit du Championnat de France F4 certifié par la FIA 2023.

3.2.2 Engagement à la compétition

A titre exceptionnel, un engagement en cours de saison à une ou plusieurs compétition(s) pourra être accepté par FFSA ACADEMY.

Les conditions de cette prestation seront fixées par contrat, sur la base d'une quote-part financière de 18 000 € HT par compétition. Cette participation ne pourra être acceptée qu'après observation du pilote lors d'une journée d'entraînement organisée par FFSA ACADEMY.

Le pilote participant à un ou plusieurs compétition(s) du Championnat de France F4 certifié par la FIA – 2023 ne pourra pas prendre de point, il ne pourra donc figurer au classement du championnat de France F4 certifié par la FIA - 2023. Il pourra participer aux cérémonies de podium des courses dans le cas où il figurerait dans les trois premiers.

ARTICLE 4. VEHICULES ET EQUIPEMENTS

4.1 Véhicules admis

4.1.1 Le Championnat de France F4 certifié par la FIA - 2023 se disputera avec des monoplaces de type Mygale F4 FIA Génération 2, équipées d'un moteur Renault 1.3L Turbo TCE (1 300 cc) dans les conditions prévues au présent règlement.

La référence de la boîte de vitesses est : SL7514LW026301001.

Le bruit maximum autorisé sera de 100 dB. La mesure sera effectuée en conformité avec le Règlement Standard.

30 voitures maximum seront autorisées à prendre le départ de chaque compétition.

4.1.2 Des caméras embarquées seront fixées sur l'arceau des monoplaces et gérées par FFSA ACADEMY. Le pilote aura la possibilité de récupérer les vidéos de chacune de ses séances pour travailler sur son pilotage à l'issue de la procédure de parc fermé. En aucun cas le pilote ou un de ses accompagnateurs ne pourra récupérer sa carte SD de son propre chef. Les images seront propriété de FFSA ACADEMY et ne pourront pas être diffusées dans un média quelconque sans l'accord préalable de FFSA ACADEMY.

L'enregistreur de données d'accidents (ADR) doit être installé sur la voiture et être en permanence en état de marche pendant l'Epreuve.

4.1.2 Chaque pilote inscrit au Championnat de France F4 certifié par la FIA - 2023 se verra attribuer un châssis, tiré au sort en début de saison pour l'ensemble du championnat.

En cas d'accident, la coque pourra être remplacée pour la compétition suivante.

Sur ce châssis, seront fixés les éléments de carrosserie, identifiés à ses partenaires.

Pour tous articles techniques non mentionnés dans le présent règlement, il faut se référer au règlement FFSA et/ou FIA.

4.1.3 Chaque pilote ne pourra utiliser qu'un seul véhicule pour les essais et les courses d'une même compétition.

La coque ne pourra être changée qu'à la suite d'un incident de manipulation d'un intervenant de FFSA ACADEMY.

Un seul moteur sera utilisé par pilote au cours de la saison. En cas de force majeure, et dans la limite des pièces disponibles, sur décision du responsable sportif de la FFSA ACADEMY et après avis du responsable technique, le moteur ou la boîte de vitesses pourront être changés. Aucune pénalité ne sera donnée au pilote.

- 4.1.4 Dès lors qu'un pilote aura remporté trois (3) courses avec le même moteur durant le Championnat, le pilote concerné échangera son groupe motopropulseur (*moteur* + *boîte de vitesses*) avec celui d'un autre pilote du championnat après tirage au sort. Ce changement s'effectuera lors de la compétition suivant la troisième victoire.
 - Si plusieurs pilotes se trouvaient dans ce cas lors d'une compétition, ces mêmes pilotes seront retirés du tirage au sort.
- 4.1.5 La maintenance technique du véhicule est assurée par FFSA ACADEMY durant toute la compétition. S'agissant des modifications techniques pouvant être effectuées directement par un pilote ou ses accompagnateurs, il est précisé que :

Pour la séance d'essai libre, les réglages seront définis uniquement par FFSA ACADEMY, sauf dans le cas où :

- une ou plusieurs séances d'essais privés se dérouleraient dans la semaine précédant cette séance,
- cette séance se déroulerait sur un circuit ayant déjà accueilli une compétition du Championnat en cours

Avant les séances d'essais qualificatifs et les courses, le pilote pourra choisir, sous réserve de validation par son responsable d'exploitation, plusieurs réglages dans le panel suivant :

- anti roulis avant et arrière
- aérodynamique : aile avant et aile supérieure arrière

Il est précisé que ces réglages devront être définis avant les séances d'essais et courses selon le planning de la compétition. Ils ne pourront pas être réajustés en dehors des créneaux horaires définis (sauf en cas de changement climatique et sur validation du responsable sportif).

Aucune autre modification technique ne pourra être effectuée directement par un pilote ou ses accompagnateurs sous peine de disqualification immédiate de la compétition.

- 4.1.6 Le poids du véhicule avec son pilote équipé à l'arrivée d'une séance ou d'une course, devra être au minimum de 560 kg. A l'arrivée de chaque séance d'essais qualificatifs et courses, 5 véhicules minimum désignés par les officiels de la compétition seront pesés afin de montrer l'équité existante.
- 4.1.7 Les moteurs seront plombés après passage au banc de puissance et validation par ORECA.

4.2 Carburant et lubrifiants - Pneumatiques - Equipements

4.2.1 Carburant et lubrifiants

Seuls le carburant et les lubrifiants fournis par FFSA ACADEMY seront utilisés durant les compétitions (essais libres/privés, essais qualificatifs et courses).

4.2.2 Pneumatiques

Attribution des pneumatiques

Des pneumatiques slicks seront attribués par série de 6 (3 pneus arrière et 3 pneus avant) à chaque pilote à chacune des compétitions pour la séance d'essais qualificatifs. Sauf en cas d'avarie, les pneumatiques ne pourront être changés en cours de séance. La permutation droite/gauche des pneumatiques est autorisée pour chaque séance de roulage (essais qualificatifs, course 1, course 2 et course 3) sur décision du pilote. Cette décision devra être prise dans les délais définis par les responsables technique et sportif de FFSA ACADEMY. L'inversion des pneumatiques sur les jantes est interdite.

L'utilisation des pneumatiques "pluie" se fera sur décision des responsables technique et sportif de FFSA ACADEMY selon les conditions climatiques. Toute la gestion des pneumatiques « pluie » sera assurée par les responsables technique et sportif de FFSA ACADEMY.

Les 4 pneumatiques slicks utilisés lors des essais libres seront ceux utilisés lors de la dernière séance de roulage (essais qualificatifs, course 1, course 2, course 3) ayant eu lieu sur le sec lors de la compétition précédente, à l'exception de la première compétition du Championnat conformément au tableau ci-après.

Dans le cas où l'attribution des pneumatiques slicks sur une compétition n'aurait pas eu lieu (ex : pluie sur l'ensemble du week-end), le choix des pneumatiques slicks utilisés lors des essais libres de la compétition suivante se fera sur décision des responsables technique et sportif de FFSA ACADEMY.

COMPETITION N°1				COMPE	TITION N°2	
Essais libres/privés	Essais qualificatifs	Course 1	Course 2	Course 3	Essais libres/privés	Essais qualificatifs
Pneus "tests officiels"	Lot de 6 pneus neufs* n°1				Lot de 6 pneus neufs* n°2	

^{*} sauf pour les pneumatiques "pluie" où le choix de mettre des pneumatiques neufs se fera sur décision des responsables technique et sportif de FFSA ACADEMY.

Tous les cas non prévus au présent règlement s'agissant de l'attribution des pneumatiques relèveront de la compétence des responsables technique et sportif de FFSA ACADEMY.

Roue de secours

Dans le cas où un pilote ne disposerait plus de pneumatiques de son allocation initiale de 6 pneumatiques, une roue de secours pourra être utilisée dans le cas d'une crevaison dûment constatée ou pour toute autre raison de sécurité sur décision du manufacturier Pirelli ou, en cas d'absence, des responsables technique et sportif de FFSA ACADEMY. Cette roue de secours sera issue du stock de pneumatiques des essais libres/privés (contrôle avec duromètre et jauge à pneu).

En cas de défaut avéré d'un pneumatique ou défaut de montage, une roue de secours de niveau d'usure équivalent sera attribuée au pilote.

4.2.3 Équipements

Voir annexe A.

4.3 Numéros de course

FFSA ACADEMY attribuera à chaque pilote un numéro de course valable pour l'ensemble des compétitions du Championnat de France F4 certifié par la FIA - 2023.

Chaque voiture doit porter le numéro de course de son pilote tel qu'il a été publié par la FFSA ACADEMY au début de la saison. Le panneau avec le numéro, tel que fourni, ne peut être modifié sans l'approbation de la FFSA ACADEMY et doit être placé sur le nez de la voiture et sur les dérives latérales de l'aileron arrière qui ne doivent comporter aucune autre identification (sauf disposition particulière de la FFSA ACADEMY).

ARTICLE 5. PUBLICITE

Se référer au Protocole

ARTICLE 6. DEROULEMENT DES COMPETITIONS

6.1 Nombre de compétitions et courses

Le Championnat de France F4 certifié par la FIA – 2023 comportera 7 compétitions de 3 courses chacune (Course 1, Course 2 et Course 3).

A titre exceptionnel, FFSA ACADEMY peut être amenée à modifier le nombre de courses lors d'une compétition pour des contraintes particulières imposées par l'organisateur, par les conditions météorologiques, ...

Toutes ces compétitions se dérouleront sur des circuits homologués au minimum grade 4 FIA.

Une compétition peut être annulée si moins de 12 pilotes sont partants.

6.2 Officiels

Les officiels suivants seront nommés par FFSA ACADEMY pour l'année :

- Un directeur de course : Joël DO VALE
- Un président du collège des commissaires sportifs : Nathalie BERNARD
- Un délégué technique : Fabrice CATHERINE

Autres officiels désignés par l'organisateur de chaque épreuve :

- Deux commissaires sportifs
- Un directeur de course adjoint (clerk of the course)
- Un secrétaire d'épreuve
- Un médecin chef

Le Directeur de Course disposera des pleins pouvoirs pour les matières suivantes :

- a) le contrôle du déroulement des essais et de la course, du respect de l'horaire et s'il le juge nécessaire la formulation de toute proposition aux Commissaires Sportifs pour modifier les horaires conformément au Code et au Règlement Sportif,
- b) l'arrêt de toute voiture conformément au Code et au Règlement Sportif,
- c) l'interruption des essais,
- d) la procédure de départ,
- e) l'utilisation de la voiture de sécurité,
- f) la suspension et la reprise de la course.

Pour la liste complète de ses pouvoirs, se référer au Règlement Standard.

6.3 <u>Vérifications administratives et techniques</u>

Les vérifications administratives se dérouleront au plus tôt la veille de la séance d'essais privés et/ou libres à 16 h. Les pilotes devront apporter leur licence, un certificat médical si celui-ci n'est pas inclus avec cette dernière ainsi que l'autorisation d'ASN pour les pilotes titulaires d'une licence étrangère.

Si un pilote avait un quelconque problème médical (*allergies, diabète, maladie chronique, ...*), il devra en informer le médecin chef de la compétition/l'épreuve avant de prendre part à la première séance d'essais privés/libres. Ce document doit contenir le nom du pilote et le numéro de la voiture de course. Les participants souffrant de blessures ou de handicaps temporaires sont obligés de contacter le Médecin-Chef immédiatement. Le Médecin-Chef décidera si le pilote en question sera admis à l'Epreuve.

Des laissez-passer seront remis aux pilotes par l'organisateur de la compétition durant ces vérifications administratives.

Les vérifications techniques seront effectuées au plus tôt la veille de la séance d'essais privés ou libres à 16h. Tous les équipements de sécurité y seront notamment contrôlés.

Les pilotes seront tenus d'assister au briefing de direction de course qui aura lieu avant la séance d'essais libres.

6.4 Instructions et communications aux concurrents

Les Commissaires Sportifs ou le Directeur de Course peuvent donner des instructions aux concurrents au moyen de circulaires spéciales. Ces circulaires seront distribuées à tous les concurrents qui devront en accuser réception.

Toute décision ou communication concernant un concurrent particulier devrait lui être communiquée dans les vingt-cinq minutes suivant cette décision, et il devra en accuser réception.

Des instructions et communications officielles peuvent également être données aux concurrents via un canal radio dédié ou les écrans de chronométrage.

6.5 Zone des stands

Se référer à l'article 6.3 du Règlement Standard 2023.

6.6 Sécurité générale

Les instructions officielles seront transmises aux pilotes au moyen des signaux prévus par le CSI. Les concurrents ne doivent pas utiliser des drapeaux ou feux semblables à ceux-ci de quelque manière que ce soit.

- 6.6.1 Il est strictement interdit aux pilotes de conduire leur voiture dans le sens opposé de celui de la course, à moins que cette manœuvre ne soit absolument nécessaire pour éloigner la voiture d'une position dangereuse, et en accord avec les instructions des commissaires de piste. Une voiture peut seulement être poussée pour être éloignée d'une position dangereuse, selon les indications des commissaires de piste.
- 6.6.2 Tout pilote ayant l'intention de quitter la piste ou de rentrer à son stand ou à la zone du paddock en manifestera l'intention en temps utile, et s'assurera qu'il pourra le faire en toute sécurité.

- 6.6.3 Pendant les essais libres, les essais qualificatifs et les courses, les pilotes doivent uniquement utiliser la piste et respecter à tout moment les dispositions du CSI relatif à la conduite sur circuit.
 - Excepté du fait de leur conduite sur la piste, les concurrents ne sont pas autorisés à essayer de modifier l'adhérence d'une quelconque partie de la surface de la piste.
- 6.6.4 Un pilote qui abandonne sa voiture doit la laisser au point mort avec le volant en place.

Des réparations ne peuvent être effectuées sur une voiture que dans le paddock, les stands ou sur la grille.

Le ravitaillement n'est pas autorisé durant les essais qualificatifs ou les courses.

Sauf dans les cas expressément autorisés par le CSI ou le présent Règlement Sportif, personne, excepté le pilote, ne peut toucher une voiture arrêtée à moins qu'elle ne se trouve dans le paddock, dans le garage attribué à l'équipe, dans la voie des stands ou sur la grille de départ.

6.6.5 Une voiture ne pourra à aucun moment effectuer une marche arrière dans la voie des stands par ses propres moyens.

A aucun moment une voiture ne pourra être conduite de manière inutilement lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres pilotes ou toute autre personne. Ceci s'appliquera que la voiture soit conduite sur la piste, dans l'entrée des stands ou dans la voie des stands.

Pendant les périodes commençant cinq minutes avant et se terminant cinq minutes après chaque séance d'essais, ainsi que pendant la période comprise entre le début du tour de formation qui précède directement les courses et le moment où la dernière voiture entre dans le Parc Fermé, personne n'est autorisé sur la piste, l'entrée ou la sortie des stands à l'exception :

- a) des commissaires de piste ou autres personnels autorisés dans l'exercice de leurs fonctions ;
- b) des pilotes lorsqu'ils conduisent ou lorsqu'ils sont à pied, après en avoir préalablement reçu l'autorisation de la part d'un commissaire de piste ;
- c) du personnel de la FFSA ACADEMY poussant une voiture ou retirant le matériel de la grille après que les voitures en mesure de le faire ont quitté la grille pour effectuer le tour de formation ;
- d) du personnel de la FFSA ACADEMY lorsqu'il aide les commissaires de piste à déplacer une voiture depuis la grille après le départ de la course ;
- e) du personnel de la FFSA ACADEMY travaillant sur une voiture sur la grille durant une suspension de la course.

Pendant une course, le moteur ne peut être remis en marche qu'à l'aide du démarreur, sauf :

- a) dans la voie des stands ou dans le garage attribué au pilote où l'utilisation d'un dispositif de démarrage extérieur est autorisée, ou
- b) aux conditions prévues à la procédure de départ.
- 6.6.6 Les pilotes prenant part aux essais et aux courses doivent toujours porter les vêtements, les sousvêtements, le casque, et le dispositif de retenue de la tête approuvé par la FIA (Système HANS/FHR) spécifiés dans l'Annexe L du Code.
- 6.6.7 Si un pilote est confronté à de graves problèmes mécaniques durant les essais ou une course, il doit évacuer la piste ou regagner son stand dès qu'il peut le faire en toute sécurité.
- 6.6.8 Le feu de pluie arrière de la voiture devra être allumé en permanence quand elle roulera sur une piste déclarée "piste humide". Il reviendra au directeur de course de décider si le pilote doit s'arrêter en raison d'un feu défectueux. Dans le cas où la voiture serait arrêtée pour cette raison, elle pourra reprendre la course une fois l'anomalie réparée.
- 6.6.9 Les animaux, sauf ceux qui auront été expressément autorisés par les services de sécurité, sont interdits dans la zone des stands, sur la piste et dans toutes les zones réservées aux spectateurs.
- 6.6.10 Le directeur de course ou le médecin chef peuvent demander à un pilote de se soumettre à un examen médical à tout moment pendant la durée d'une compétition/épreuve.
- 6.6.11 Le non-respect des conditions générales de sécurité du CSI, ou du présent règlement sportif, pourra entraîner la disqualification de la compétition pour la voiture et le pilote concerné.

6.7 Conduite du pilote

- 6.7.1 Le pilote doit conduire la voiture seul et sans aide.
- 6.7.2 Respect de la route de course Se référer à l'article 6.2.2 du Règlement Standard.
- 6.7.3 Un seul changement de ligne est autorisé pour la défense de position. Si le pilote revient vers la trajectoire de course après avoir défendu sa position en dehors de celle-ci, il doit laisser au minimum la largeur d'une voiture entre le bord de la piste et sa propre voiture à l'approche du virage.
- 6.7.4 Un pilote défendant sa position en ligne droite et avant une zone de freinage peut utiliser toute la largeur de piste une seule fois, à condition qu'aucune partie significative de la voiture tentant de le dépasser ne soit déjà engagée. Tandis qu'il se défend de la sorte, le pilote ne peut quitter la piste sans raison justifiable. Afin de dissiper tout doute, toute partie de l'aile avant de la voiture qui tente de dépasser se trouvant à côté de la roue arrière de la voiture qui roule devant sera considérée comme une «partie importante».
- 6.7.5 Toute manœuvre susceptible de gêner d'autres pilotes comme par exemple tasser délibérément une voiture en dehors de la piste ou effectuer un changement brutal de direction n'est pas autorisé.
- 6.7.6 Dès qu'un pilote se retrouve avec un tour de retard pendant une course, il doit laisser passer les voitures le rattrapant à la première occasion possible. Si le pilote rattrapé ne le fait pas, des drapeaux bleus agités seront sortis afin de lui signaler qu'il doit laisser passer le pilote plus rapide.

6.8 Essais

Il est formellement interdit de participer à tout roulage (essais, entraînements, compétition, manifestation sportive etc.), en qualité de conducteur/pilote ou passager, sur tout ou une partie des circuits accueillant le Championnat France F4 certifié par la FIA - 2023 (les séances de roulage organisées par FFSA ACADEMY ne sont pas concernées par cette interdiction) après le 10 mars 2023 et ce, jusqu'au jour de la compétition et sur tout type de voitures.

Dans le cas où un pilote effectuerait un double championnat et participerait à un roulage, tel que précité, sur tout ou une partie d'un circuit du Championnat de France F4 certifié par la FIA - 2023 en contrevenant à la règle énoncée ci-dessus, il pourra, à condition d'avoir prévenu FFSA ACADEMY avant l'infraction et obtenu son accord, être autorisé à participer à la course du Championnat de France F4 certifié par la FIA – 2023 sur ce circuit mais sera transparent dans le classement. Il ne pourra pas prendre de point. Il pourra participer aux cérémonies de podium des courses dans le cas où il figurerait dans les trois premiers.

En règle générale, tous les pilotes admis à prendre le départ, devront participer à la séance d'essais libres qui aura lieu au plus tôt la veille des essais qualificatifs, au plus tard 5 heures avant la première séance d'essais chronométrés. Cette séance aura une durée de 30 minutes.

6.8.1 Essais qualificatifs

Tous les pilotes admis à prendre le départ seront tenus de prendre part à la séance d'essais qualificatifs d'une durée de 25 minutes.

Se référer à l'article 7.1 du Règlement Standard.

6.8.2 Constitution de la grille de départ

Dans le cas d'une compétition comportant 3 courses :

La grille de départ de la course 1 sera établie en fonction du meilleur temps de chaque pilote de la séance d'essais qualificatifs.

La grille de départ de la course 2 sera établie en fonction du meilleur temps de chaque pilote de la séance d'essais qualificatifs, avec une inversion pour les 10 premiers.

La grille de départ de la course 3 sera établie en fonction du 2ème meilleur temps de chaque pilote de la séance d'essais qualificatifs.

Dans le cas d'une compétition comportant 2 courses :

La grille de départ de la course 1 sera établie en fonction du meilleur temps de chaque pilote de la séance d'essais qualificatifs.

La grille de départ de la course 2 sera établie en fonction du 2ème meilleur temps de chaque pilote de la séance d'essais qualificatifs.

En toute hypothèse, si un pilote ne peut obtenir de chronos officiels (*panne ou sortie de piste dès le début de séance*), une demande sera effectuée auprès du collège des commissaires sportifs afin qu'il puisse s'élancer en dernière ligne pour les courses 1, 2 et 3 (et pour les courses 1 et 2 dans le cadre d'une compétition comportant 2 courses).

6.9 Course

6.9.1 Nombre et durée des courses

Les compétitions du Championnat de France F4 certifié par la FIA - 2023 seront composées d'une façon générale de 3 courses. Chaque course aura une durée de 20 minutes plus un tour. (Dans le cadre d'une compétition prévue sur 2 courses, leur durée sera de 25 minutes + 1 tour minimum).

Le départ de la 1ère course aura lieu au minimum 5 heures* après la fin de la séance d'essais qualificatifs.

Le départ de la 2ème course aura lieu au minimum 5 heures* après la fin de la première course.

Le départ de la 3ème course aura lieu au minimum 5 heures* après la fin de la deuxième course.

*5 heures pouvant être amenés à minimum 4 heures 30, sous réserve d'accord de FFSA ACADEMY.

6.9.2 Grille de départ

La grille 1-1 décalée sera appliquée. Toutefois le collège des commissaires sportifs de la compétition pourra décider d'appliquer tout autre système de grille notamment en raison de la configuration du circuit.

6.9.3 Procédure de départ

Se référer à l'article 7.3.1.4.1 du Règlement Standard

6.9.4 Voiture de sécurité (Safety car)

Se référer à l'article 7.3.3 du Règlement Standard

6.9.5 Arrêt d'une course et nouveau départ

Se référer à l'annexe 1 du Règlement Standard

- . Au cas où il s'avérerait nécessaire de suspendre la course en raison de l'encombrement du circuit, à la suite d'un accident, ou parce que les conditions météo ou autres en rendent la poursuite dangereuse, le directeur de course ordonnera que des drapeaux rouges soient déployés à tous les postes de commissaires de piste, et que les feux soient allumés sur la ligne de départ.
- . Dès que le signal de suspension de la course sera donné, les dépassements seront interdits, la sortie des stands sera fermée et toutes les voitures devront avancer lentement sur la voie rapide de la voie des stands où elles devront s'arrêter en file indienne.
- . Si la voiture, en tête sur la piste, n'est pas la première de la file, toutes les voitures situées entre cette voiture et la ligne de drapeau rouge recevront un signal leur indiquant d'effectuer un nouveau tour après le signal trois minutes, avant la reprise de la course.
- . Si des voitures sont dans l'impossibilité de revenir dans la voie des stands, parce que la piste est bloquée, elles y seront ramenées, et une fois la piste dégagée, les voitures seront placées dans l'ordre qu'elles occupaient avant l'arrêt de la course. Ces voitures seront autorisées à reprendre la course.
- . La voiture de Sécurité sera alors conduite devant la sortie de la voie des stands. Pendant la suspension de la course :

- A. La course sera suspendue, le chronométrage s'arrêtera. La course repartira derrière un safety car pour le temps restant. Si besoin, avec l'approbation du promoteur, le collège des commissaires pourra diminuer le temps de course pour respecter les horaires.
- B. Les voitures seront en régime de parc fermé
- C. Il ne sera possible d'intervenir sur les voitures, qu'après notification du directeur de course, et après qu'elles se soient arrêtées derrière la ligne du drapeau rouge, ou qu'elles aient rejoint les stands. Mais ce travail ne doit pas entraver la reprise de la course
- D. Tout ravitaillement est interdit, même si une voiture était déjà à l'entrée des stands, ou dans la voie des stands, lorsque le signal de suspension de course a été donné
- E. Les ordres concernant d'éventuels changements de pilote seront donnés par le Directeur de Course et/ou le Collège des Commissaires Sportifs, sur les moniteurs de chronométrage, ou par radio.
- . Toutes les voitures sont tenues d'obéir aux instructions des commissaires de piste.

6.9.5.1 Reprise de la course

- Le retard sera le plus court possible. Dès que l'heure de reprise de la course sera connue, les concurrents seront informés, via les moniteurs de chronométrage. Dans tous les cas, elles seront prévenues au moins cinq minutes avant que le signal ne soit donné. Des signaux matérialiseront les cinq minutes, trois minutes, une minute et quinze secondes, avant la reprise de la course. Chacun de ces signaux sera accompagné d'un signal sonore.
- Après le signal « trois minutes », qui dépendra du temps au tour escompté, toutes les voitures, entre la ligne du drapeau rouge et le pilote de tête, recevront l'instruction d'accomplir un autre tour, sans dépasser, et de rejoindre la file de voitures derrière la Voiture de Sécurité.
- Lorsque le signal « une minute » sera donné, les moteurs devront être mis en marche, et tout le personnel des équipes devra partir avec tout le matériel, et avant que le signal « 15 secondes » ne soit donné.
- Dans le cas où un pilote aurait besoin d'aide, après le signal « 15 secondes », il devra l'indiquer aux commissaires de piste et, dès que le reste des voitures en mesure de quitter la grille l'aura fait, les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser la voiture sur la voie de travail des stands. Dans ce cas, des commissaires de piste, munis de drapeaux jaunes, se tiendront à côté de la voiture (ou des voitures) concernée(s) pour prévenir les pilotes arrivant derrière.
- La course reprendra derrière la voiture de sécurité lorsque les feux verts seront allumés.
- La Voiture de Sécurité entrera dans les stands après un tour, à moins que :
 - A. toutes les voitures ne soient pas encore rangées derrière la voiture de sécurité,
 - B. des membres du personnel des équipes n'aient pas encore évacué la voie des stands
 - C. qu'un autre incident ne survienne nécessitant une autre intervention.
- Lorsque les feux verts seront allumés, la voiture de sécurité quittera la voie des stands, suivie de toutes les voitures, dans l'ordre dans lequel elles se seront arrêtées derrière la ligne du drapeau rouge, et à une distance inférieure à cinq longueurs de voiture.
- Les dépassements pendant ce tour ne sont autorisés, que si une voiture est retardée en quittant la ligne du drapeau rouge, et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser, sans trop retarder le reste du peloton. Dans ce cas, les pilotes ne pourront dépasser, que pour rétablir l'ordre avant la suspension de la course.
- . Tout pilote retardé en quittant les stands ne peut dépasser une autre voiture en mouvement s'il est resté immobile après que toutes les autres voitures aient franchi la ligne de sortie des stands. Il doit alors se placer à l'arrière de la file de voitures qui sont derrière la voiture de sécurité. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se placer à l'arrière du peloton, et dans l'ordre dans lequel ils ont quitté les stands.
- . Une des pénalités sera infligée à tout pilote qui, de l'avis des commissaires sportifs, aura doublé inutilement une autre voiture pendant le tour.
- . Si la course ne peut pas reprendre, les résultats seront ceux obtenus à l'issue de l'avant-dernier tour précédant le tour au cours duquel le signal de suspension de la course aura été donné.

Le signal de fin de course sera donné sur la Ligne dès que la voiture de tête aura parcouru toute la distance de la course.

Si le signal de fin de course est donné, pour quelque raison que ce soit, avant que la voiture de tête ait effectué le nombre de tours prévus, ou que le temps prescrit soit écoulé, la course sera considérée terminée quand la voiture de tête aura franchi la Ligne pour la dernière fois avant que le signal ait été donné. Si le signal de fin de course est retardé pour quelque raison que ce soit, la course sera considérée comme s'étant terminée au moment où elle aurait dû se terminer.

Après avoir reçu le signal de fin de course, toutes les voitures doivent se rendre directement au Parc Fermé à l'issue de la course, sans retard inutile, sans recevoir aucun objet quel qu'il soit, et sans aucune assistance (sauf celle des commissaires de piste, si nécessaire).

Toute voiture classée ne pouvant atteindre le Parc Fermé à l'issue de la course par ses propres moyens sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste, qui emmèneront la voiture au Parc Fermé.

Les cartes mémoires des caméras embarquées seront récupérées à la fin de la course et seront mises à la disposition du collège du commissaire sportif jusqu'à la fin du délai de réclamation

A l'arrivée de chaque course, les trois premiers pilotes devront être obligatoirement présents au podium.

6.10 Affichage

Tous les classements et résultats des essais et des courses, ainsi que toutes les décisions des officiels, seront affichés sur le tableau d'affichage officiel, celui-ci pouvant être virtuel. En cas d'affichage sur le tableau d'affichage officiel et sur le tableau d'affichage virtuel, l'heure de publication sur le tableau d'affichage officiel prévaudra.

ARTICLE 7. INCIDENTS DURANT LA COURSE

Se référer à l'article 8 du Règlement Standard.

ARTICLE 8. ENTREE DES STANDS, VOIE DES STANDS ET SORTIE DES STANDS

La section de piste entre la première ligne de la voiture de sécurité et le début de la voie des stands sera appelée l'«entrée des stands».

La section de piste entre la fin de la voie des stands et la seconde ligne de la voiture de sécurité sera appelée la «sortie des stands».

Il est obligatoire de quitter la voie des stands et de rejoindre la piste sans mettre en danger ni gêner les autres participants. Il est strictement interdit de franchir la ligne blanche en sortant des stands avec une partie quelconque d'une voiture.

La voie des stands sera divisée en deux voies. La voie la plus rapprochée du mur des stands sera appelée «la voie rapide», la voie la plus proche des stands sera appelée «la voie intérieure».

Excepté lorsque les voitures se trouvent à la sortie de la voie des stands, dans le cadre des articles procédure de départ et suspension de course, la voie intérieure est la seule zone où il soit permis de travailler sur une voiture. Toutefois, aucune intervention ne pourra être effectuée dans la voie rapide si elle est susceptible de gêner d'autres voitures essayant de quitter la voie des stands.

Sauf si une voiture est poussée sur la grille à tout moment lors de la procédure de départ, les voitures ne pourront être conduites que depuis le garage attribué au pilote jusqu'à la sortie des stands.

Toutes les voitures conduites à la fin de la voie des stands avant le départ ou le nouveau départ d'une séance d'essais, ou toutes les voitures auxquelles il a été demandé de s'arrêter à la sortie des stands durant une période d'intervention de la voiture de sécurité, doivent former une file dans la voie rapide et partir dans l'ordre dans lequel elles sont arrivées dans cette voie à moins qu'une autre voiture ne soit excessivement retardée.

Tout pilote tenu de prendre le départ de la course depuis la voie des stands ne pourra pas conduire sa voiture depuis son garage attribué tant que le signal des 5 minutes n'aura pas été donné et devra s'arrêter dans la file dans la voie rapide. Dans ces circonstances, des interventions sur les voitures dans la voie rapide seront autorisées mais ces dernières se limiteront :

- a) au démarrage du moteur et à toute préparation qui y serait directement liée ;
- b) à l'installation ou à l'enlèvement de dispositifs de refroidissement ou d'appareils de chauffage autorisés;
- c) aux modifications effectuées pour le confort du pilote ;
- d) au changement de roues s'il y a un changement de conditions climatiques.

En dehors du séchage, du balayage ou de la gomme déposée au moment où les voitures quittent leur emplacement dans les stands, les concurrents ne sont pas autorisés à essayer de renforcer l'adhérence du revêtement de la voie des stands à moins qu'un problème ne soit clairement apparu et qu'il ait été résolu avec l'accord du Directeur de Course.

A aucun endroit les concurrents ne doivent peindre de lignes sur la voie des stands.

Excepté ce qui est précisé ci-dessus, aucun équipement ne peut être laissé sur la voie rapide. Une voiture ne pourra entrer dans la voie rapide ou y rester que si son pilote est assis derrière son volant dans la position normale de conduite, même si la voiture est poussée.

Toutes les bouteilles d'air pressurisé et les flexibles connexes dans les stands doivent être stockés de manière sûre et ne peuvent être amenés dans la voie des stands qu'immédiatement avant qu'ils soient nécessaires pour intervenir sur une voiture. Ils doivent être enlevés dès que les travaux sont achevés. Aucune bouteille d'air pressurisé ne peut être attachée au corps de tout membre du personnel d'équipe.

- a) Il incombe à FFSA ACADEMY de libérer une voiture de son garage ou de sa position d'arrêt aux stands, uniquement lorsqu'il peut le faire en sécurité. FFSA ACADEMY doit également prévoir un moyen pour indiquer clairement, lorsque vu depuis l'avant de la voiture, à quel moment la voiture a été libérée.
- b) S'il est estimé qu'une voiture a été libérée dans des conditions dangereuses durant une séance d'essais, les Commissaires Sportifs pourront faire reculer le pilote sur la grille d'autant de places qu'ils le jugent approprié.
- c) S'il est estimé qu'une voiture a été libérée dans des conditions dangereuses durant une course, une pénalité sera infligée au pilote concerné.
- d) Une pénalité supplémentaire sera imposée à tout pilote qui, de l'avis des Commissaires Sportifs, continue de conduire une voiture sachant qu'elle a été libérée dans des conditions dangereuses.

Dans tous les cas ci-dessus, une voiture est réputée avoir été libérée lorsqu'elle a été conduite hors de sa zone de garage désignée (en sortant du garage) ou après qu'elle a complètement quitté sa position d'arrêt au stand à la suite d'un arrêt au stand.

Démarrer un moteur avec un dispositif externe sera considéré comme une intervention sur la voiture, par conséquent ce travail ne sera pas autorisé dans la voie rapide des stands.

Les voitures ne peuvent entrer dans la voie rapide des stands tant que la sortie des stands est ouverte au départ ou nouveau départ de chaque séance d'essais. De plus, aucune voiture ne peut être déplacée dans la voie lente à un endroit qui soit plus proche de la sortie des stands que le garage attribué à l'équipe concernée.

Toutes les portes des garages de la voie des stands doivent rester ouvertes pendant toutes les séances d'essais.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Directeur de Course pourra demander que l'entrée des stands soit fermée pendant la course pour des raisons de sécurité. Durant ces périodes, les pilotes ne pourront entrer dans la voie des stands que si des réparations essentielles et totalement évidentes doivent être effectuées sur la voiture.

Se référer à l'article 6.3 du Règlement Standard.

ARTICLE 9. PENALITES

Toute infraction pendant une compétition, quelle qu'en soit la nature, ou toute attitude non conforme à la bonne tenue du Championnat de France F4 certifié par la FIA - 2023 sera examinée par le collège des commissaires sportifs qui pourra prendre une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification de la compétition considérée. En cas de disqualification, le collège des commissaires sportifs pourra, s'il le juge utile, transmettre à l'ASN du pilote une demande de suspension ou d'exclusion.

Se référer à l'article 8 du Règlement Standard.

ARTICLE 10. RECLAMATIONS ET APPELS

Se référer aux articles VII et VIII des PG FFSA.

Les réclamations et appels seront limités aux faits sportifs ainsi qu'au moteur et à la gestion électronique.

ARTICLE 11. ATTRIBUTION DES POINTS - CLASSEMENTS

11.1 Procédure de classement d'une course

Se référer aux articles 9.2 et 9.3 du Règlement Standard.

11.2 Attribution des points

11.2.1Les courses du Championnat de France F4 certifié par la FIA - 2023 donneront lieu à l'attribution de points suivants :

Dans le cadre d'une compétition comportant 3 courses :

Pour les courses 1 et 3 :

Au 1 ^{er}	: 25 points	Au 6 ^{ème}	: 8 points
Au 2 ^{ème}	: 18 points	Au 7 ^{ème}	: 6 points
Au 3 ^{ème}	: 15 points	Au 8 ^{ème}	: 4 points
Au 4 ^{ème}	: 12 points	Au 9 ^{ème}	: 2 points
Au 5 ^{ème}	: 10 points	Au 10 ^{ème}	: 1 point

Pour la course 2 :

Au 1 ^{er}	: 15 points	Au 5 ^{ème}	: 6 points
Au 2 ^{ème}	: 12 points	Au 6 ^{ème}	: 4 points
Au 3 ^{ème}	: 10 points	Au 7 ^{ème}	: 2 points
Au 4 ^{ème}	: 8 points	Au 8 ^{ème}	: 1 point

Dans le cas où le signal du départ de l'une des trois (3) courses n'est pas donné par le Directeur de Course, notamment pour les circonstances évoquées à l'article 6.1 du présent règlement, l'attribution des points se fera, également, conformément aux tableaux qui précèdent.

Dans le cadre d'une compétition comportant 2 courses :

Pour les courses 1 et 2 :

Au 1 ^{er}	: 25 points	Au 6 ^{ème}	: 8 points
Au 2 ^{ème}	: 18 points	Au 7 ^{ème}	: 6 points
Au 3 ^{ème}	: 15 points	Au 8 ^{ème}	: 4 points
Au 4 ^{ème}	: 12 points	Au 9 ^{ème}	: 2 points
Au 5 ^{ème}	: 10 points	Au 10 ^{ème}	: 1 point

Si une course est arrêtée conformément à l'Annexe 1 du Règlement Standard sans pouvoir être reprise, aucun point ne sera attribué si le pilote de tête a effectué deux tours ou moins au moment de l'arrêt, la moitié des points sera attribuée si le pilote de tête a effectué plus de deux tours mais moins de 75% du temps prévus au moment de l'arrêt et la totalité des points sera attribuée si le pilote de tête a effectué plus de 75% du temps de course.

Aucun point ne sera attribué si tous les tours ont été effectués derrière la Voiture de Sécurité.

11.2.2 Dans le cas d'une compétition comportant 3 courses :

Le pilote ayant effectué le meilleur temps des essais qualificatifs (pole position) pour la course 1 se verra attribué 1 point supplémentaire.

Le pilote ayant effectué le meilleur 2ème temps des essais qualificatifs et qui s'élancera en première position (pole position) sur la grille de départ de la course 3 se verra attribué 1 point supplémentaire.

Dans le cas d'une compétition comportant 2 courses :

Le pilote ayant effectué le meilleur temps des essais qualificatifs (pole position) pour la course 1 se verra attribué 1 point supplémentaire.

Le pilote ayant effectué le meilleur 2^{ème} temps des essais qualificatifs et qui s'élancera en première position (pole position) sur la grille de départ de la course 2 se verra attribué 1 point supplémentaire.

Dans le cas où deux (2) pilotes réaliseraient le même temps lors des essais qualificatifs, le pilote ayant effectué le temps en premier bénéficiera de la meilleure place et du point supplémentaire le cas échéant.

11.2.3 Lors de chaque course, le pilote ayant effectué le meilleur temps en course se verra attribuer 1 point supplémentaire.

Dans le cas où deux (2) pilotes réaliseraient le même temps, le pilote ayant effectué le meilleur temps en premier marquera le point.

11.2.4 Le pilote engagé à la compétition (*cf article 3.2.2 du présent règlement*) ne marquera aucun point à la compétition.

Dans le cas où le pilote engagé à la compétition réalise le meilleur temps des essais qualificatifs et/ou le meilleur 2ème temps des essais qualificatifs lui permettant de partir en pole position (article 11.2.2 du présent règlement) et/ou le meilleur tour lors d'une course (article 11.2.3 du présent règlement), aucun point ne sera attribué à aucun pilote.

11.3 Classement final

Le classement final du Championnat de France F4 certifié par la FIA - 2023 sera établi en retenant pour chaque pilote tous les points marqués lors des compétitions inscrites au calendrier (article 1.2 du présent règlement) qui se sont organisées.

Si deux pilotes terminent la saison avec le même nombre de points, le titre de Champion de France F4 certifié par la FIA sera décerné :

- Au pilote ayant le plus grand nombre de 1ère place.
- Si le nombre de 1ère place est identique, le titre de Champion de France sera décerné au pilote ayant le plus grand nombre de 2^{nde} place.
- Si le nombre de 2^{nde} place est identique, le titre de Champion de France sera décerné au pilote ayant le plus grand nombre de 3^{ème} place.
- Si le nombre de 3^{ème} place est identique, le titre de Champion de France sera décerné au pilote ayant le plus grand nombre de 4^{ème} place.

Les pilotes classés dans les trois premiers du Championnat de France F4 certifié par la FIA – 2023 auront l'obligation de participer à toutes remises de prix ou festivités sportives auxquelles ils pourraient être invités.

ARTICLE 12. DOTATION

FFSA ACADEMY attribuera une dotation globale maximum de 100 000 Euros HT selon des critères définis dans le Protocole liant le pilote à FFSA ACADEMY.

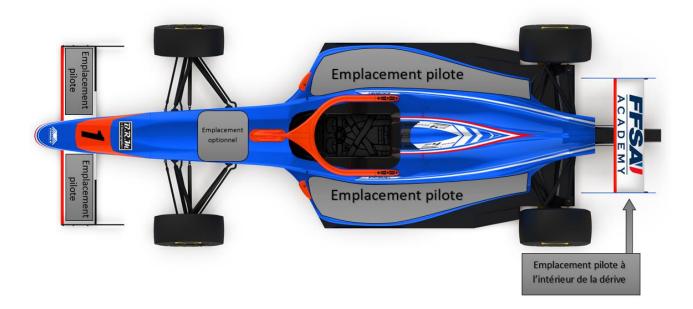
Les conditions d'engagement *(choix de la structure, partenaires, etc ...)* seront définies dans un contrat établi par FFSA ACADEMY et soumis à la signature du pilote.

ANNEXE A: EQUIPEMENT PILOTE

Réglementation Sportive				
Équipement	Norme FIA	Réglementation FIA		
Casque	Norme FIA 8859-2015 Norme FIA 8860-2004 Norme FIA 8860-2010 Norme FIA 8860-2018 Norme FIA 8860-2018-ABP	Article 1 "Casque" Chapitre III "Équipement des pilotes" Annexe L - CSI		
Vêtements résistant au feu	Norme FIA 8856-2000 Norme FIA 8856-2018	Article 2 "Vêtements résistant au feu" Chapitre III "Equipement des pilotes" Annexe L - CSI		
Système de retenue frontale de la tête	Norme FIA 8858-2002 Norme FIA 8858-2010	Article 3 "Système de retenue frontale de la tête" Chapitre III "Equipement des pilotes" Annexe L - CSI		
Harnais de sécurité	Norme FIA standard 8853/98 Norme FIA 8853-2016	Article 4 "Harnais de sécurité" Chapitre III "Equipement des pilotes" Annexe L – CSI Article 14.4 of 274 annexe J		

ANNEX B: EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES (véhicule)





- Tout dépassement de la zone attribuée est strictement interdit.
- FFSA ACADEMY se réserve le droit de retirer tout marquage qui ne serait pas correctement posé, abîmé, ou dont l'état porte préjudice à l'esthétique de la monoplace.

Combinaison PILOTE





Emplacement réservé au PILOTE

Casque

